

Vernehmlassung zur Agrarpolitik 2014-2017

Consultation Politique agricole 2014-2017

Consultazione sulla Politica agricola 2014-2017

Organisation / Organisation / Organizzazione	Vache mère Suisse
Adresse / Indirizzo	Laurstrasse 10 5201 Brougg
Datum, Unterschrift / Date et signature / Data e firma	

Projet – État au 10.05.2011

Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme an das Bundesamt für Landwirtschaft, Mattenhofstrasse 5, 3003 Bern oder elektronisch an geko.blw@evd.admin.ch.
Sie erleichtern uns die Auswertung, wenn Sie uns Ihre Stellungnahme elektronisch als Word-Dokument zur Verfügung stellen. Vielen Dank.

Merci d'envoyer votre prise de position, par courrier, à l'Office fédéral de l'agriculture, Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne ou par courrier électronique à geko.blw@evd.admin.ch. Un envoi **en format Word par courrier électronique facilitera grandement notre travail. D'avance, merci beaucoup.**

Vi invitiamo a inoltrare i vostri pareri all'Ufficio federale dell'agricoltura, Mattenhofstrasse 5, 3003 Berna oppure all'indirizzo di posta elettronica geko.blw@evd.admin.ch. **Onde agevolare la valutazione dei pareri, vi invitiamo a trasmetterci elettronicamente i vostri commenti sotto forma di documento Word. Grazie.**

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali:

L'agriculture et la détention des vaches allaitantes

Les familles paysannes répondent aux attentes de la société et de la Confédération en produisant de manière durable des aliments de haute qualité. Elles attendent que le monde politique leur donne en retour de la stabilité et des perspectives. Par ailleurs, en raison de la profondeur du changement, une amélioration de leurs conditions économiques est nécessaire et méritée. Il faut en effet sauvegarder la production de denrées alimentaires saines, les espaces vitaux naturels et la diversité des paysages.

La nouvelle stratégie de la qualité engagée par la Confédération correspond à la manière d'agir de Vache mère Suisse. Les groupements tels que les détenteurs de vaches allaitantes, qui assument de manière correcte le mandat de la Confédération, sont reconnus comme des vecteurs de sympathie et ne cessent de gagner en importance, doivent être encouragés par la politique agricole de la Confédération.

La détention des vaches allaitantes est un mode de production écologique et respectueux des animaux, en très large adéquation avec le mandat attribué par les pouvoirs publics. Elle répond à la demande du consommateur grâce à sa position de leader en matière de qualité, à l'offensive qu'elle déploie sur le marché et à l'orientation de la production sur la demande. Par ailleurs, et ce n'est pas le moindre de leurs mérites, les détenteurs de vaches allaitantes entretiennent sur le marché des partenariats de qualité.

Appréciation générale

La conception et le contenu de la Politique agricole 2014-2017 sont justes. La PA peut donc être bien communiquée. L'agriculture peut assumer sa multifonctionnalité. Il existe de nouvelles possibilités de combiner le travail agricole et la production écologique de denrées alimentaires. Le maintien du budget à un niveau inchangé est certes positif, mais également indispensable. Dans certains domaines, des corrections sont toutefois nécessaires.

Propositions d'ordre général

La PA 2011 a fait perdre aux exploitations allaitantes entre 5 % et 10 % de leurs paiements directs. Il faut y ajouter l'effet du passage du système du jour de référence au système des jours d'affouragement. Or, il n'a jamais été question que ces changements fassent perdre des ressources financières aux exploitations allaitantes.

- ⇒ Les **ressources financières destinées à l'agriculture**, parmi lesquelles les paiements directs, doivent être suffisantes. L'équilibre entre les branches de production doit être restauré.

L'agriculture suisse assume diverses fonctions. Les familles paysannes produisent en effet des denrées alimentaires saines, entretiennent les paysages cultivés, font preuve d'efficacité et ménagent l'environnement. Pour qu'elles soient en mesure de fournir ces prestations à long terme, elles ont besoin de conditions-cadres structurées positivement.

⇒ La **stratégie en matière de qualité** et la **souveraineté alimentaire** méritent qu'on leur accorde une importance élevée. Elles doivent être encouragées par le marché et par la politique.

Vache mère Suisse a utilisé des modélisations pour estimer l'impact de la Politique agricole 2014-2017 sur les exploitations. Il s'ensuit qu'avec les paiements directs liés aux prestations, les exploitations allaitantes en zone de plaine toucheront environ 60 % du montant des paiements directs généraux actuels. Les exploitations allaitantes de la zone de montagne II parviendront à 75 % environ. Cette différence devrait être comblée par les contributions à l'adaptation. Or, ces dernières seront réduites par étapes et tomberont complètement en cas de changement d'exploitant.

⇒ Il convient de définir un ratio raisonnable entre les paiements directs liés aux prestations et les **contributions à l'adaptation**. La part des paiements directs liés aux prestations doit être augmentée massivement et la part des contributions à l'adaptation réduite en conséquence.

Il y a lieu d'encourager les modes de production particulièrement naturels, écologiques et respectueux des animaux. Les contributions en faveur du bien-être animal participent à l'image positive de l'agriculture. Les contributions SST et SRPA doivent donc être augmentées. La prise en compte de **systèmes de production basés sur les herbages** est également à saluer et doit être soutenue financièrement. La viande et le lait obtenus à partir d'herbages sont en effet les atouts de l'agriculture suisse.

⇒ Les moyens budgétaires pour les contributions en faveur du bien-être animal doivent être augmentés de 50 % (270 fr. pour SRPA ; 140 fr. pour SST). Il y a par ailleurs lieu de prévoir un montant de 400 fr. par hectare en faveur des **systèmes de production basés sur les herbages**.

En raison de la différence des facteurs UGB, une vache allaitante n'est pas égale à une vache laitière. Or, les dépenses et les investissements générés par la SRPA et les SST sont identiques pour les vaches laitières et pour les vaches allaitantes. Si l'égalité entre les deux types de vaches était consacrée par le passage à des paiements directs liés à la surface, cela n'entraînerait que des dépenses modestes pour la Confédération, mais aurait une importance considérable pour l'élevage allaitant. Indépendamment de leur phénotype, de leur consommation fourragère ou de leur potentiel de production, toutes les vaches laitières ont le même facteur UGB. Il est donc parfaitement incompréhensible que des vaches identiques (p. ex. vaches des races Simmental, Brune originale, Grise ou Hinterwälder) soient comptées pour 1,0 ou 0,8 facteur UGB en fonction de la branche de production.

L'ordonnance sur la protection des eaux et les instructions pratiques pour la protection des eaux dans l'agriculture attribuent de manière correcte un facteur de 0,8 UGBFG à la vache allaitante en fonction de sa production réelle d'engrais de ferme. Toutefois, il convient de considérer séparément les dispositions relatives aux paiements directs (basés sur les exigences en matière de protection des animaux) et les dispositions techniques en matière de protection des eaux (basées sur la production d'engrais de ferme).

⇒ Il faut rétablir l'équilibre entre les branches de production. Le **facteur UGB** doit être identique pour les **vaches allaitantes** et pour les vaches laitières. Il y a donc lieu de procéder à la correction du facteur UGB à 1,0 dans les projets d'ordonnances.

Les critères d'admission pour l'octroi des paiements directs dans la zone de plaine et des collines doivent être relevés à 0,4 UMOS. En outre, les facteurs UMOS doivent être réduits en fonction du progrès technique. En revanche, les nouvelles mesures et exigences dans les domaines de la biodiversité, de la qualité paysagère, des systèmes de production et de l'écoefficacité augmentent les besoins de main-d'œuvre. Une éventuelle adaptation des facteurs UMOS devra tenir compte de ces effets. La nouvelle réglementation exclura des paiements directs les exploitations allaitantes de la zone de plaine et de la zone préalpine des collines détenant moins de 10 à 12 vaches. En moyenne, les exploitations allaitantes suisses comptent 17 vaches. Or, les facteurs UMOS sont des calculs de moyenne simplifiés qui ne tiennent que partiellement compte des conditions d'exploitation et des conditions locales.

Les mesures en matière d'UMOS sont justifiées par l'amélioration de la mobilité des surfaces découlant de la diminution du nombre d'exploitations. Ces 10 dernières années, 10 000 exploitations agricoles ont été abandonnées. Par ailleurs, cette évolution est accélérée par les contraintes économiques actuelles. Il n'y a donc pas lieu de renforcer l'évolution structurelle. La peur d'une augmentation du nombre d'exploitations de loisirs est injustifiée. En effet, l'importance des investissements en matière de stabulation et le travail nécessaire sont des obstacles infranchissables à cet égard.

- ⇒ Il faut renoncer à l'**augmentation des critères UMOS pour l'octroi** des paiements directs. Il n'y a pas lieu d'accélérer inutilement l'évolution structurelle. En cas de modification des facteurs UMOS, il faudra tenir compte du travail supplémentaire requis par les nouvelles prestations particulières et par les activités para-agricoles.